

N° 4

Juillet 2025

collection
ECLAIRAGES

**L'interdiction
des réseaux
sociaux aux
moins de 15 ans**

cseww

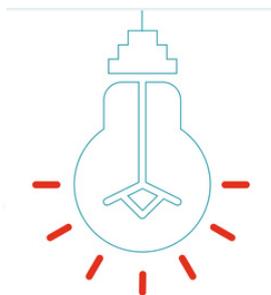

FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

INTRODUCTION

Les projets d'interdiction des réseaux sociaux aux jeunes adolescents ont vu le jour un peu partout dans le monde ces derniers mois. Souvent considérés comme les principaux responsables de la dégradation de la santé mentale des jeunes, les réseaux sociaux mèneraient à des actes irréparables de la part des victimes du cyberharcèlement. Les parents, les médias, les responsables politiques questionnent également systématiquement la responsabilité des réseaux sociaux dès qu'un fait divers impliquant un acte violent d'un jeune se produit. Aussi, ils sont également très souvent pointés comme les vecteurs de la désinformation en ligne, de la diffusion des discours de haine ou autres théories complotistes. Le récent succès de la série « Adolescence¹ » et son plébiscite parmi les responsables politiques et les chargés d'éducation (en France notamment) sont l'illustration d'une propension grandissante à lier de façon systémique violence, déclin de la santé mentale et présence sur les réseaux sociaux. Et la Fédération Wallonie-Bruxelles n'échappe pas à cette tendance.

Bien sûr, il est essentiel – et nous nous en réjouissons – que différents phénomènes bien réels soient mis en exergue dans le débat public : la dégradation de la santé mentale des jeunes, les difficultés rencontrées par les parents dans la gestion des usages médiatiques et numériques de leurs enfants ou encore la question de la sensibilisation des jeunes à l'utilisation des réseaux sociaux et des contenus qu'ils véhiculent. Il est également essentiel de s'emparer de la question de la régulation des plateformes afin qu'elles prennent leur part de responsabilité dans la sécurisation de leurs espaces dédiés aux enfants et aux jeunes.

Pour le CSEM, il ne s'agit pas d'interdire plus strictement les réseaux sociaux, mais plutôt de comprendre les causes profondes des effets négatifs observés en y apportant de la nuance. L'enjeu est d'accompagner les jeunes de manière adaptée, en tenant compte de leur âge et de leurs usages, pour leur permettre une utilisation plus consciente et éclairée des réseaux sociaux.



¹Dans cette série, un adolescent de 13 ans tue une jeune fille parce qu'il est sous l'emprise de théories masculinistes qui circulent sur les réseaux sociaux. Face à cet acte, les parents du garçon sont dans une totale incompréhension car ils n'ont rien vu venir.



Le périmètre de la mesure

Définir « réseau social »

Pour légiférer, encore faut-il pouvoir définir avec précision ce que l'on veut interdire. Bien que régulièrement cités, les « réseaux sociaux » ne se limitent pas aux plateformes comme *Instagram*, *TikTok* ou *Snapchat*. Si ce sont les pratiques de conversation, de publications entre amis, d'échanges et de mise en relations que vise cette idée de mesure, alors de nombreux autres outils pourraient être concernés. De nombreux jeux vidéo en ligne proposent des fonctions de chat, de groupes ou de partage, qui remplissent exactement les mêmes fonctions que les réseaux sociaux cités ci-dessus.

Le paradoxe de la société numérique

Des outils comme *Microsoft Teams*, *Google Classroom*, utilisés dans les écoles, offrent des fonctionnalités de messagerie, de publications ou de réactions. Des plateformes éducatives comme *Smartschool* ou *Happi* permettent aux jeunes de communiquer, de partager, de commenter. Des règles sont également imposées dans les écoles pour contraindre chacun et chacune, parents, enfants et enseignants, à échanger sur ces plateformes, à répondre dans un délai imparti, etc. On le voit, la frontière est floue, et toute tentative de légiférer sans une définition claire risque d'être contre-productive. N'y a-t-il pas un paradoxe à vouloir simultanément soutenir et développer une pratique des outils numériques en l'intégrant au monde scolaire et aux apprentissages, tout en l'interdisant dans la vie privée, sous le prétexte de risques sanitaires ou sociaux ? Dans une société qui évolue chaque jour davantage vers le tout numérique, une interdiction tardive d'usages numériques déjà bien ancrés serait inévitablement perçue par la génération des adolescents d'aujourd'hui comme contradictoire, voire hypocrite.

Le respect du droit fondamental

L'interdiction d'accès aux réseaux sociaux met également en évidence l'enjeu du respect des droits de l'enfant d'une part, des règles fondamentales du droit d'autre part. Ainsi, la mesure questionne quant au respect *du droit des mineurs à l'information, à l'expression, à la participation*², garanti par la Convention internationale des droits de l'enfant (ONU, 1989). En interdisant l'accès à des espaces d'échange, d'expression et d'information, sans distinction ni nuance, ne risque-t-on pas de priver les jeunes de droits fondamentaux ?

²Nous faisons ici référence aux articles suivants de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant :

Article 13 :

« 1. L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant.

2. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires :

a. au respect des droits ou de la réputation d'autrui ; ou

b. à la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques. »

La participation, c'est l'un des droits fondamentaux définis dans la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), à travers : le droit de s'exprimer, de parler, de donner son avis (art. 12, 13, 14), le droit d'être écouté et entendu (art. 12, 14), le droit d'être pris en compte (art. 12), le droit de participer au processus de décision et de mise en œuvre (art. 12, 15, 17).

En plus de contrevenir à un droit fondamental des enfants, cette interdiction contredit les appels fréquents à « donner la parole à la jeunesse ». Ne pas les autoriser à participer aux débats publics en ligne, n'est-ce pas aussi les exclure du monde dans lequel ils vivent ?

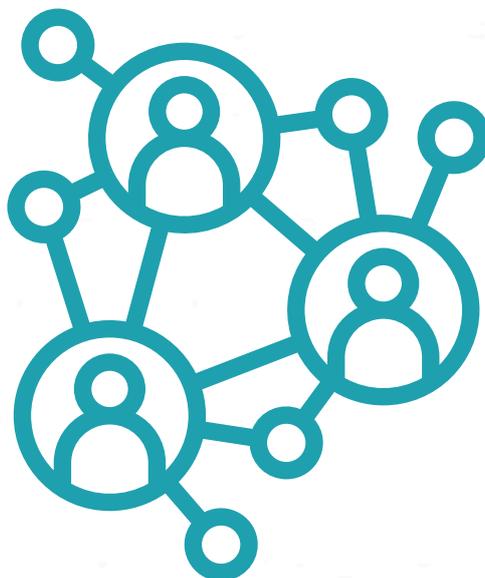
Plus généralement encore, les mesures légales qui s'imposent aux individus doivent être « proportionnées, justifiées et efficaces », selon les principes fondamentaux de droit humain³.

Il semble bien difficile à ce jour de démontrer que la mesure d'interdiction puisse remplir ne fût-ce qu'un seul de ces trois critères.

Majorité numérique et maturité numérique

Aujourd'hui, la norme légale européenne fixe l'âge minimal pour être sur les réseaux sociaux à 13 ans, seuil prévu par le RGPD pour le traitement des données personnelles des mineurs par les services en ligne. Que ce soit 13 ou même 15 ans, l'âge de la majorité numérique est l'une des questions principales de cette mesure d'interdiction. Pour le dire autrement, derrière cette décision, c'est la question de la maturité numérique qui est posée : Quand doit-on préparer les enfants à vivre dans un monde numérique ?

Au-delà de cette question dont la réponse doit prendre en compte divers facteurs (l'évolution psycho-affective de l'enfant, le milieu social...), ce qui apparaît encore plus fondamental, c'est de savoir comment les préparer à ce monde numérique. Il s'agit bien là d'un véritable enjeu d'éducation aux médias.



³Nous faisons référence au principe de proportionnalité présent en Droit constitutionnel et européen. Ce principe est central dans l'État de droit : toute mesure portant atteinte aux droits fondamentaux doit être nécessaire, adaptée, justifiée par un objectif légitime, et proportionnée au but poursuivi. En droit européen, cela est présent dans la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) via la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). Également inscrit à l'article 5 du Traité sur l'Union européenne : « Le contenu et la forme de l'action de l'Union n'excèdent pas ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs des traités. » En droit belge, c'est un principe constitutionnel non écrit, dégagé par la jurisprudence.



L'interdiction des réseaux : une (fausse) bonne idée ?

Il est facile de comprendre ce qui peut séduire dans ce discours d'interdiction. La mesure a de prime abord l'apparence de la clarté. Elle serait même considérée par certains comme une décision politique courageuse qui viendrait soutenir les parents et les structures éducatives dans leurs missions.

L'illusion de contrôle

Une mesure forte d'interdiction permettrait de répondre adéquatement au désarroi de nombreux parents, qui ne savent plus comment réagir face aux adolescents dont ils ne comprennent pas les pratiques numériques, et qui leur apparaissent dès lors problématiques. Elle viendrait poser un cadre légal à certains usages sources de conflits éducatifs et familiaux, notamment la question du temps d'écran des enfants et des jeunes qui, globalement, est en augmentation constante depuis de nombreuses années⁴. Mais l'enquête *#Génération2024* montre que les parents sont déjà nombreux à mettre des règles sur le temps d'écran. En revanche, ils sont moins enclins à réguler les pratiques sociales (quels sites consulter, avec qui je peux discuter, qui je peux suivre, etc.). Interdire les réseaux sociaux n'encouragera pas les parents à s'intéresser aux pratiques numériques de leurs enfants.

L'applicabilité technique de la mesure

Est-il vraiment possible d'empêcher un adolescent de 14 ans (voire 13 ou même 11 ans) de créer un compte en ligne ? Les plateformes ont déjà des systèmes de vérification de l'âge, souvent peu efficaces et assez discutables puisqu'intrusifs dans la vie privée des jeunes. Ces systèmes de vérification, qui nécessitent la collecte de données, ne garantissent pas que les plateformes ne les utilisent pas ensuite à des fins commerciales, notamment à des fins de marketing.

Mettre en place une authentification fiable à grande échelle suppose une infrastructure lourde, coûteuse, et pose des questions de protection des données personnelles. Qui porterait cette responsabilité du contrôle ? Les États ? Les parents ? Les plateformes ? Les boutiques d'application (*stores*) ? L'incertitude sur la responsabilité réelle est révélatrice d'un désengagement collectif. Des plateformes comme *Meta* témoignent cependant de leur volonté de rendre l'environnement des réseaux sociaux plus adapté aux enfants et aux jeunes. Le lancement du « Teen Accounts » sur Instagram pour les 13-17 ans, avec des comptes privés par défaut, un filtrage des contenus sensibles, ou encore une restriction des messages et un mode sommeil en est l'illustration.

⁴Sciensano, Enquête sur le temps d'écran chez les adolescents âgés de 10 à 17 ans, 2023.

Meta est également en cours de déploiement d'une IA appelée « *adult classifier*⁵ » pour détecter les faux âges via analyse comportementale, suivi d'une vérification par selfie vidéo ou carte d'identité, et recours à un système de validation sociale. Cependant, *Meta* renvoie encore actuellement la responsabilité principale aux app stores (Apple, Google), avançant qu'un contrôle au niveau des systèmes d'exploitation serait plus simple et fiable.

En Belgique, le Gouvernement fédéral envisage d'utiliser *itsme* – solution d'eID déjà opérationnelle notamment pour lutter contre la fraude en ligne – pour vérifier efficacement l'âge des utilisateurs. Si cela semble techniquement faisable – *itsme* est largement répandu et certifié eIDAS (échelon européen) – cela soulève des questions en termes de vie privée et de centralisation des données. En centralisant l'authentification via une identité numérique unique, on risque de réduire l'anonymat des utilisateurs, qui est un pilier fondamental de la liberté d'expression en ligne. Sans anonymat, les internautes pourraient s'autocensurer par crainte d'être identifiés, ce qui limite le débat public et la diversité des opinions. Par ailleurs, la concentration des données personnelles dans un système centralisé accroît les risques liés à la sécurité et au profilage, ce qui pourrait à terme fragiliser les droits numériques des citoyens. Ainsi, la limitation de l'accès des plus jeunes aux réseaux sociaux ne doit pas se faire au détriment des libertés fondamentales des autres utilisateurs, notamment le droit à l'anonymat et à une expression libre.

Enfin, la question institutionnelle reste ouverte : l'authentification doit-elle relever d'un dispositif national, d'un cadre européen harmonisé, ou être laissée aux plateformes et aux apps store ? Le DSA (Digital Service Act) européen en débat déjà : il propose des règles communes, notamment sur les zero-knowledge proofs (système d'authentification sans divulgation de données personnelles) pour respecter la vie privée, mais sans mettre en place de procédure unique. C'est donc un enjeu de gouvernance où la coordination entre les différents niveaux de responsabilité reste un défi. On commence à l'entrevoir, l'interdiction des réseaux sociaux aux moins de 15 ans est une réponse simple à un problème bien plus complexe qu'il n'y paraît...

Répondre aux problèmes de violences et à la dégradation de la santé mentale

L'interdiction apporterait aussi une réponse aux phénomènes de violences subies ou perpétrées par les jeunes et apaiserait les craintes partagées par beaucoup de parents que leur enfant subisse du cyberharcèlement. Les réseaux sociaux sont aussi très souvent pointés pour expliquer les difficultés d'ordre affectives, relationnelles des jeunes, menant à l'exclusion sociale, à la dépression, etc. Ils apparaissent en effet comme un vaste angle mort où les jeunes seraient à la merci de tout (et de tous) et au sein duquel règne une relative impunité, liée à l'anonymat, à l'absence de responsabilisation des usagers et de contrôle des plateformes. Le déficit de signalement et le manque d'équipement avérés des écoles ou de la justice pour faire face à ce phénomène ne font qu'entretenir un climat anxiogène autour des réseaux sociaux⁶.

⁵MACMAHON, L., « [Instagram: Video selfies trial to verify age of teens](#) », BBC, 24/06/2022.

⁶Une enquête de "Health Behaviour in School-aged Children" (HBSC), menée conjointement par l'ULB et le Service d'information promotion éducation santé (Sipes) auprès de 13.100 élèves de 5e et 6e primaires et du 1er, 2e et 3e degrés de secondaire, rapporte que 11,4 % d'entre eux ont été harcelés une ou deux fois au cours des deux mois précédant l'enquête.

Pourtant, il convient de rappeler qu'aucune étude scientifique n'a pu, jusqu'à présent, établir de manière claire un lien de causalité entre l'usage des réseaux sociaux et la dégradation de la santé mentale des adolescents et adolescentes. Certaines recherches évoquent des corrélations, mais la plupart nuancent en montrant qu'il faut les mettre en relation avec d'autres facteurs : l'usage, le contexte social et familial et la personnalité des jeunes.

Ainsi, en France, le rapport « *Enfants et écrans : à la recherche du temps perdu*⁷ » a mis en évidence que l'usage intensif des réseaux constitue un facteur de risque, notamment pour les jeunes vulnérables. Mais aucun lien de cause à effet ne peut le justifier ; les auteurs insistent plutôt sur le manque de preuves de lien direct entre consommation et troubles psychologiques. En France toujours, la CNIL (Commission National de l'Informatique et des Libertés), qui a interrogé des jeunes de 11 à 15 ans⁸, montre que ces derniers sont conscients des risques des plateformes et qu'ils négocient activement avec leurs parents leur usage de *TikTok* ou *Instagram*.

Le développement socio-affectif du jeune

Des études menées en Fédération Wallonie-Bruxelles révèlent que les réseaux sociaux jouent un rôle central dans la construction sociale et identitaire des jeunes, bien au-delà des seuls risques évoqués et dont la majorité des jeunes disent être conscients. L'enquête *#Génération2024. Les jeunes et les pratiques numériques*, réalisée fin 2023 auprès de plus de 3 700 élèves de l'enseignement primaire et secondaire, met en lumière des pratiques numériques largement investies à des fins relationnelles. À l'instar du jeu vidéo, les réseaux sociaux sont des lieux de rencontre pour les jeunes : 62 % des élèves du secondaire rapportent avoir déjà construit des amitiés en ligne.

Cette enquête souligne également que, pour les adolescents, ces espaces numériques sont des prolongements naturels de leur vie sociale qui permettent de bavarder, flirter, échanger des infos, exactement comme dans « la vraie vie ». Les réseaux deviennent ainsi des terrains d'expérimentation identitaire, où se jouent les dynamiques de groupe, les liens d'appartenance, et même des formes d'engagement citoyen. Les réseaux sociaux sont aussi décrits par leurs utilisateurs adolescents comme des zones de liberté structurées, certes de façon informelle, mais qui leur permettent d'explorer leurs interactions sociales dans un cadre perçu comme globalement sécurisant. À la lumière de ces affirmations, interdire les réseaux sociaux, c'est risquer, pour le jeune, d'exclure un ensemble d'interactions fondamentales à sa croissance affective, identitaire et relationnelle.

⁷BOUSQUET-BERARD, C., PASCAL, A., [Enfants et écrans, à la recherche du temps perdu](#), (rapport de la commission d'experts sur l'impact de l'exposition des jeunes aux écrans, commandité par E. Macron), avril 2024.

⁸CNIL, [Numérique adolescent et vie privée : publication des résultats d'enquête et lancement d'un projet européen en 2025](#)

Les réseaux sociaux comme espace de soutien

Bien sûr, les enquêtes de terrain telles que *#Génération2024* ou *Apenstaartjaar* (pour la Communauté flamande) ne permettent pas non plus d'écarter l'hypothèse selon laquelle certains usages des réseaux sociaux et certains de leurs contenus pourraient comporter des risques, singulièrement pour les adolescents (anxiété, troubles du sommeil, dépendance, cyberharcèlement, troubles alimentaires, isolement, etc.). Elles permettent toutefois de mettre en lumière le double visage des plateformes, celle d'un espace de soutien et de liens autant (si pas davantage) que de risque.

Ce constat est renforcé par d'autres études⁹ sur le lien entre réseaux sociaux, cyberharcèlement, ou gestion des phénomènes de violence en ligne, montrant que le passage du virtuel au présentiel, et donc l'accès à un soutien dans la « vraie vie » (thérapeutique ou autre) est généralement facilité par le fait que les jeunes peuvent dialoguer en continu grâce à la technologie.



[9] On peut citer l'étude du CAIRN, « [Les écrans, tiers incontournables dans les systèmes humains ?](#) »



L'interdiction des réseaux sociaux : quels impacts ?

Sur la relation de confiance avec la Jeunesse ?

Bien entendu, les jeunes seraient les premiers concernés et les premiers lésés. Comme le montrent les enquêtes belges, les réseaux sociaux ne sont pas simplement des outils de divertissement : ils jouent un rôle fondamental dans la construction de l'identité, dans la socialisation, et même dans l'apprentissage de la citoyenneté (engagement, débat en ligne, campagne de sensibilisation). Une interdiction brutale aurait pour effet de priver ces jeunes d'un espace social déterminant, sans pour autant leur offrir d'alternative. En période de développement psycho-affectif, cela peut accentuer le sentiment d'isolement, la frustration, voire favoriser un usage clandestin, donc non accompagné. Faut-il vraiment aller dans le sens d'un principe qui va à l'encontre du développement de l'esprit critique du jeune ? Interdire c'est faire le choix d'une mesure verticale et arbitraire plutôt qu'une mesure concertée.

Sur les inégalités ?

L'interdiction pourrait accentuer les disparités sociales, certains adolescents n'ayant pas facilement accès à des lieux physiques de rencontre (activités extrascolaires, structures de jeunesse, centres culturels), notamment dans les zones rurales ou les milieux plus précarisés. Les réseaux sociaux y sont souvent les seuls espaces accessibles de lien social, de soutien, voire d'évasion. Une interdiction les touche doublement : elle renforce les inégalités sociales et accentue l'isolement relationnel. Refuges face à une réalité difficile, les retirer aurait un effet contre-productif.

Sur les relations familiales ?

Les parents pourraient aussi être mis en difficulté avec une telle mesure. Si l'interdiction peut donner, dans un premier temps, l'illusion d'une reprise du contrôle, elle risque en réalité de déresponsabiliser les adultes. Plutôt que d'encourager le dialogue, la régulation familiale et l'accompagnement, elle instaure un rapport binaire : légal/illégal. De nombreux parents souhaitent justement être outillés, formés, et impliqués pour accompagner leurs enfants dans leur vie numérique. En contournant le rôle éducatif, le législateur risque de fragiliser les dynamiques parentales au lieu de les renforcer. Cela sera d'autant plus vrai dans les milieux précarisés sur le plan socio-culturel ou économique, où le dialogue autour des usages et des risques est très peu présent car les adultes sont peu outillés.

Sur l'enseignement ?

L'école, en tant qu'institution sociale centrale pourrait également pâtir d'une interdiction. Les programmes officiels exigent des enseignant·e·s qu'ils et elles intègrent les compétences numériques dans leurs pratiques pédagogiques, via des plateformes collaboratives ou des projets d'éducation aux médias. Or, ces dispositifs s'inspirent largement du fonctionnement des réseaux sociaux (profils, messageries, partages de contenus...). En interdisant l'usage « social » du numérique hors cadre scolaire, on crée un décalage pédagogique et une incohérence éducative. Comment éduquer au numérique sans pouvoir s'appuyer sur les pratiques réelles des élèves ? C'est une perte de pertinence pour les enseignant·e·s. Ne faut-il pas plutôt investir dans des outils de sensibilisation dès le plus jeune âge afin d'accompagner les enfants dans la manipulation des plateformes ? Ces derniers pourraient développer différents axes de sensibilisation : la construction de l'empathie de l'enfant et du jeune, le développement de l'esprit critique (apprendre à distinguer des sources fiables, comprendre la logique algorithmique, déconstruire les stéréotypes et les biais), la protection de la vie privée et des données personnelles, la gestion de l'identité numérique, etc. Les enjeux éducatifs qui pourraient et devraient (certains le sont déjà) être investis en classe sont donc très nombreux.

Sur la (dé)responsabilité des plateformes

Alors que la question de la responsabilité juridique des plateformes dans la sécurisation des réseaux pour les mineurs doit nécessairement être précisée, l'interdiction pourrait leur servir d'alibi pour ne pas engager d'effort dans ce sens. On placerait la responsabilité du respect de l'interdiction sur le parent, déjà en plein désarroi, puisqu'il est responsable du comportement de son mineur. Cela pourrait conduire à une détérioration des relations autour des usages numériques, déjà source de tension familiale¹⁰.

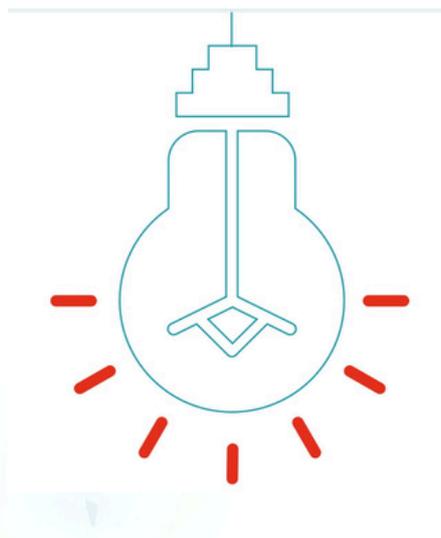
Enfin, les plateformes elles-mêmes, mais aussi l'économie numérique locale pourraient y laisser des plumes. Même si les grandes plateformes doivent être mieux régulées, elles ne sont pas toutes équivalentes, et certaines initiatives locales ou éducatives (comme *Happi*, en Belgique) peuvent pâtir d'une interdiction trop large. De plus, les plateformes ne resteront pas passives : l'exemple de *Meta* avec *Instagram Teens* montre qu'elles s'adaptent en fixant elles-mêmes les règles, parfois sans concertation avec les États. Une régulation pensée sans dialogue ni innovation risque de renforcer le pouvoir des grandes plateformes (qui peuvent imposer leurs propres modèles) au détriment de solutions locales, éthiques et alternatives.

¹⁰Voir *#Génération 2024 – Les jeunes et les pratiques numérique*, chapitre 3 : les règles, l'éducation et le bien-être numérique.

Des enfants et adolescents impliqués dans le débat et sensibilisés

Le plus grand paradoxe de cette mesure est sans doute qu'elle parle des enfants sans eux. Il est urgent d'impliquer les jeunes dans ce débat de société, au côté des spécialistes de l'éducation, de la santé mentale des enfants et adolescents, et aussi des parents. Ce sont eux les premiers concernés, et ils montrent, aussitôt qu'on leur en donne l'occasion, qu'ils ont des choses à dire. Plutôt que de leur imposer des règles unilatérales, nous devrions leur donner les moyens de réfléchir à leurs usages, de comprendre les enjeux du numérique, et de construire ensemble un cadre adapté.

Interroger et accompagner les usages des médias en constante évolution que sont les réseaux sociaux est un enjeu sans cesse grandissant pour l'éducation aux médias. On sait par exemple que la plus célèbre des plateformes de vidéo en ligne, *YouTube*, est déjà utilisée par 81% des enfants de 6 à 10 ans¹¹. Ce chiffre souligne l'importance cruciale d'introduire très tôt une sensibilisation aux enjeux liés à ces espaces numériques. Les enjeux sont multiples : comprendre les mécanismes, les codes d'interaction, ainsi que les risques auxquels on s'expose en tant qu'utilisateur. Et avant même d'entreprendre cela, rappelons une fois encore la nécessité d'engager un dialogue authentique avec les jeunes, fondé sur leurs pratiques réelles, et non sur celles supposées par l'adulte, afin de mieux comprendre (et prévenir) leurs comportements spécifiques. Voilà autant de pistes à explorer (il y en a bien d'autres), avec courage et détermination.



¹¹Voir [#Génération 2024 – Les jeunes et les pratiques numérique](#), chapitre 2 : les activités et loisirs numériques.

Sources

- 💡 « Adolescents et réseaux sociaux : lien toxique ? », Partenamut, 30/03/2023.
- 💡 ARFAOUI, M., ELBAZ, J., « Numérique adolescent et vie privée : publication des résultats d'enquête et lancement d'un projet européen en 2025 », CNIL, 24/02/2025.
- 💡 BOUSQUET-BERARD, C., PASCAL, A., Enfants et écrans, à la recherche du temps perdu, (rapport de la commission d'experts sur l'impact de l'exposition des jeunes aux écrans, commandité par E. Macron), avril 2024.
- 💡 CAIRN, « Les écrans, tiers incontournables dans les systèmes humains ? », dans *Cahier critique de thérapie familiale et de pratique de réseau*, Bruxelles, De Boeck, n°71.
- 💡 « Comment va la vie des enfants à l'ère du numérique », étude réalisée par l'OCDE, 15/05/2025.
- 💡 CORDIER A., ERHEL, S., coord., *Les enfants et les écrans*, Paris, ed. Retz, coll. « Mythes et réalités », 2023.
- 💡 La santé à travers les réseaux sociaux, étude de l'AB REOC, Avril 2022.
- 💡 LE BAUT, J.-M., « Anne Cordier : Repenser l'éducation à l'information », dans *Le café pédagogique*, 16/06/2023.
- 💡 MACMAHON, L., « Instagram: Video selfies trial to verify age of teens », *BBC*, 24/06/2022
- 💡 MIRELLI, A., « Instagram lance des "comptes adolescents" obligatoires pour les moins de 16 ans », *RTBF Actus*, 18/09/2024.
- 💡 Média Animation, #Génération2024. Les usages des écrans chez les moins de 20 ans, Média Animation, 2024.
- 💡 Sciensano, Enquête sur le temps d'écran chez les adolescents âgés de 10 à 17 ans, 2023.
- 💡 VAN OSSEL, D., « Interdire les réseaux sociaux avant 15 ans : les limites du projet en 4 questions », *RTBF Actus*, 14/05/2025.

Quelques outils proposant des pistes pédagogiques pour sensibiliser les jeunes aux réseaux sociaux :

-  Action Médias Jeunes, *Accompagner les Jeunes sur les Réseaux sociaux*, 2022.
-  CSEM, *Comment prévenir le cyberharcèlement par l'éducation aux médias ?*, Bruxelles, CSEM, coll. « Repères », 2025.
-  CSEM, *L'impact des réseaux sociaux sur la démocratie*, Bruxelles, CSEM, coll. « Repères », 2022.
-  CSEM, *La liberté d'expression et ses limites*, Bruxelles, CSEM, coll. « Repères », 2018.
-  CSEM, *Qui suis-je sur le web ? Construire son identité numérique*, Bruxelles, CSEM, coll. « Repères », 2018.
-  Média Animation, *Ecrans & médias : 7 activités pour animer les parents*
-  Média Animation, *Les écrans en famille : se former et animer les parents vulnérables !*
-  Média Animation, « *Sur les réseaux sociaux, j'ai dit ce que j'aime* ». Outil d'animation. 2024.

La collection « Éclairages » a pour objectif d'établir un positionnement du CSEM sur des sujets d'actualité liés aux grands enjeux de l'éducation aux médias.

Ce texte a été élaboré dans le cadre d'un groupe de travail du CSEM et adopté par le Conseil.

Contributions : Geneviève Bazier (ONE), Claire Berlage (Présidente), Maxime Caucheteux (Action Médias Jeunes), Céline Cuypers (FAPEO) Fabian Demily (HE Robert Schuman), Alain Desmons (SEGEC), Sara Dethise Martinez (UNamur), Laurence Gindt (SPW Wallonie), Anne-Claire Orban (Média Animation), Martha Regueiro (48 FM), Christophe Simon (CECP), Pierre Targnion (Délégué Général aux Droits de l'enfant).

Coordination et écriture : Damien Haenecour et Sébastien Grau



Retrouvez les numéros de la collection "Éclairages" via le QR code.



Une initiative du Conseil Supérieur de l'éducation aux médias

CSEM
Boulevard Léopold II, 44 (6E630)
1080 Bruxelles

www.csem.be - csem@cfwb.be